

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
(loi n° 2007-290 du 5 mars 2007)

Formulaire de recours
HEBERGEMENT

devant la COMMISSION DE MEDIATION
du DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

en vue d'une offre d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une
résidence hôtelière à vocation sociale

Secrétariat de la commission où la demande doit être transmise :

Adresse postale : COMMISSION DE MEDIATION
DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
BP 97401
31074 - TOULOUSE Cedex 9

Téléphone : 05 61 58 50 73

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
(loi n° 2007-290 du 5 mars 2007)

***Recours devant la COMMISSION DE MEDIATION
du DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE
en vue d'une offre d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une
résidence hôtelière à vocation sociale
(article L. 441-2-3, III, du code de la construction et de l'habitation)***

1*) Identité du requérant : Monsieur, Madame (rayez la mention inutile)
Situation familiale :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :

Désignez ici les pièces jointes à votre dossier qui attestent de votre identité :

.....
.....

2*) Adresse à laquelle le courrier doit vous être adressé :

Et si elle est différente, l'adresse du local dans lequel vous vivez :

3*) Donnez la liste des demandes d'hébergement que vous avez effectuées en précisant les organismes auxquels elles ont été adressées et leur date :

4*) Nombre de personnes composant votre ménage :

Pour chacune de ces personnes, veuillez indiquer leurs nom, prénoms, sexe, date de naissance et lien de parenté avec vous :

5) Sur papier libre, apportez, si vous le souhaitez, toutes précisions sur votre situation personnelle et vos ressources.

Date

Signature du requérant

ANNEXE
au recours adressé à la commission de médiation

Liste des pièces jointes (à remplir par le requérant)

INFORMATIONS

Les rubriques du formulaire de recours marquées d'un * constituent des renseignements obligatoires, indispensables pour rendre votre recours recevable par la commission de médiation. Le secrétariat de la commission pourra vous retourner le formulaire si ces renseignements sont manquants et ne pourra vous délivrer un accusé de réception que lorsque chacun de ces renseignements aura été apporté.

Les autres rubriques du formulaire, ainsi que toute pièce justificative apportée à l'appui des renseignements obligatoires ou non, sont facultatives. Toutefois, il est de votre intérêt d'apporter à la commission de médiation toutes informations et preuves lui permettant d'apprécier votre situation.

Vous aurez par conséquent avantage à compléter chacune des informations déjà apportées dans le formulaire de recours, de tout moyen de preuve que vous jugerez utile (copies de documents officiels, de courriers antérieurs, d'attestations émanant de tiers, explications sur votre situation, photographies, etc...).

Il est recommandé de déposer, en même temps, le formulaire de recours et l'ensemble de ses pièces justificatives.

Rappel : *Le droit au logement opposable a été défini en particulier par les articles 1^{er}, 5, 7 et 9 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ainsi que par les articles L. 441-2-3 à L. 441-2-3-2 et R.* 441-13 à R. 441-18-I du code de la construction et de l'habitation.*

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.